AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0814
FR0000031122-FS0513

9 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juin 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, indirectement, 12 403 563 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,72% du capital et 3,31% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	253 104	0,10	253 104	0,07
J.P. Morgan Securities plc	12 142 303	4,62	12 142 303	3,24
J.P. Morgan Structured Products B.V.	8 156	ns	8 156	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	**12 403 563**	**4,72**	**12 403 563**	**3,31**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM sur le marché.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 21 359 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 231 745 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 6 493 829 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 37 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 2 septembre 2026 et le 6 février 2031[2], et (ii) 5 424 277 actions

[1] Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 375 204 823 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.

AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *exchangeable bond* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 16 décembre 2028 ; et

- la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 8 156 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 septembre 2026 et le 2 janvier 2099.